

## Règlement du concours « Changer d'approche 2011 »

### Article 1 : Dénomination sociale

Mountain Wilderness France, ci-après dénommée MWF, association loi 1901 déclarée d'utilité publique, ayant son siège social au 5 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble, organise un concours permettant aux pratiquants d'activités de pleine nature en montagne de recevoir des prix.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion et implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants.

### Article 2 : Calendrier

Les contributions proposées dans le cadre du concours doivent être réalisées entre le 16 septembre 2010 et le 15 septembre 2011 inclus.

Les contributions seront enregistrées sur le portail [www.changerdapproche.org](http://www.changerdapproche.org) ou adressées à [concours@mountainwilderness.fr](mailto:concours@mountainwilderness.fr) au plus tard le 30 septembre.

### Article 3 : Modification

MWF se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu en cas de force majeure. Si cela devait en être le cas, une information serait publiée sur le site de l'association. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### Article 4 : Principes du concours

MWF propose aux pratiquants d'activités de pleine nature de montagne de retranscrire les sorties effectuées au moyen de modes de locomotions alternatifs à la voiture individuelle (utilisation des transports en commun, vélo, etc...) et de faire gagner des lots aux meilleures contributions. Plusieurs prix sont prévus par activités et récompenseront notamment :

- ⤴ la plus belle sortie dans la chaîne des Pyrénées,
- ⤴ la plus belle sortie dans le massif du Mercantour (Parc national du Mercantour, Parco Alpi Marittime)
- ⤴ la plus belle sortie en boucle (points de départ et d'arrivée identiques),
- ⤴ la plus belle sortie en traversée (points de départ et d'arrivée différents)
- ⤴ la plus belle sortie utilisant le vélo comme moyen de transport pour aller au départ de l'itinéraire.

Les descriptions seront jugées selon les 3 critères suivants :

1. accès en TC et intelligence de leur utilisation, indications pratiques, motivations ayant conduit à l'utilisation des TC,
2. le côté wilderness de la sortie, la relation avec la nature, le choix de l'itinéraire,
3. contribution à l'économie locale (approvisionnement chez les producteurs locaux, hébergements en gîte, refuge,...).

Le niveau d'engagement et de technicité de la course n'est pas un critère.

### Article 5 : Inscription et modalités de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, pénalement responsable. Toute participation d'un mineur au jeu implique l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur lui.

Pour concourir les participants peuvent au choix :

- ⤴ enregistrer la description de leurs sorties sur le portail « [www.changerdapproche.org](http://www.changerdapproche.org) » en cochant la case « participation au concours changer d'approche ». Pour plus d'info : <http://www.camptocamp.org/articles/219827/fr/le-portail-changer-d-approche>.
- ⤴ télécharger une fiche de participation sur le site de MWF, la compléter et la renvoyer à l'adresse suivante : [concours@mountainwilderness.fr](mailto:concours@mountainwilderness.fr)

Les descriptions sommaires ou non explicites auront nécessairement moins de chances de conquérir le jury.

Exclusions : les cas suivants ne seront pas pris en compte par le jury :

- ⤴ les sorties utilisant le stop ou le covoiturage en tant que moyen de transport (le stop est toléré en tant qu'intermodalité, c'est-à-dire permettant de relier deux TC, ou un TC et un point de départ ou d'arrivée),
- ⤴ les sorties utilisant l'avion comme mode de transport : l'avion est un mode de mobilité non éligible car la dépense énergétique associée est incompatible avec le concept de mobilité douce.

### Article 6 : Droits d'auteurs

Les données entrées sur le portail [www.changerdapproche.org](http://www.changerdapproche.org) et les descriptions adressées à MWF (fiches, photos ou films) sont libres de droit. Elles pourront faire l'objet de publications et les auteurs s'engagent à ne pas demander de droits.

**Article 7 : Les prix**

Les gagnants remporteront un prix d'une valeur comprise entre 10 et 500 euros. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandée.

**Article 8 : Attribution des prix**

Le jury délibérera une seule fois courant octobre pour juger toutes les descriptions. Les participants seront informés de leur gain éventuel par un e-mail. Une cérémonie de remise des prix sera organisée en fin d'année 2011. Deux autres cérémonies seront également organisées dans la chaîne des Pyrénées et dans le massif du Mercantour/Alpi Maritime (hiver 2011-2012) pour récompenser les sorties utilisant les TC de ces territoires.

Les prix seront conservés à la disposition du gagnant pendant les deux mois suivant l'annonce du gain. Au-delà de ce délai, et sans manifestation de la part du gagnant, l'attribution pourra être annulée.

**Article 9 : Responsabilité**

Ni MWF ni Camptocamp ne pourront être tenu responsable :

- ^ d'erreur dans les descriptions que ce soit sur l'itinéraire, l'accès ou les conditions,
- ^ d'accidents survenus dans le cadre de la pratique de la montagne (voir la notice légale du site Camptocamp).

**Article 10 : Remboursements**

Tout participant au concours peut obtenir sur demande à l'adresse du concours le remboursement des frais engagés pour prendre connaissance du règlement et participer (sur la base d'une connexion Internet de 5 minutes au tarif réduit soit 0,25 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion). Les frais engagés par les participants pour aller en montagne (équipement, transports ou autres) ne pourront faire l'objet de remboursements.

MWF étant une association déclarée d'utilité publique vous pouvez cependant déduire du montant de votre impôt sur le revenu 66% des frais engagés pour votre participation au concours (transport et hébergement). Plus d'informations sur le site de l'association [www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr).

**Article 11 : Informatique et liberté**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

**Article 12 : Consultation du règlement**

Le règlement du concours est disponible directement sur le site internet [www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr) et peut être adressé par mail à toute personne qui en fait la demande.

**Article 13 : Réclamations**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au siège de l'association.